

LA MAISON DES ARTISTES

90, avenue de Flandre

75943 Paris cedex 19

Tél. 01 53 35 83 63 - Fax 01 44 89 92 77

www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

Horaires d'ouverture : 9h30 à 11h30

et 14h à 16h30 (16h le vendredi)

Association agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs

(articles L.R.D. 382.1 et suivants du code de la Sécurité Sociale)

La sécurité sociale
des artistes auteurs

Cette déclaration doit être retournée à la Maison des Artistes avec votre règlement à établir à l'ordre de l'agence comptable de la maison des artistes pour :

Le 1^{er} trimestre : 15 avrilLe 2^e trimestre : 15 juilletLe 3^e trimestre : 15 octobreLe 4^e trimestre : 15 janvier

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE DROITS D'AUTEUR ET DE RÉMUNÉRATIONS

Indiquez le trimestre : trimestre 20
**Cadre 1 à compléter : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT VERSÉ
LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE**
Raison sociale Adresse Tél Fax e-mail N° MAISON DES ARTISTES (sinon indiquer 1^{ère} déclaration ou le cas échéant, numéros en cours)
**Cadre 2 à compléter si vous n'avez pas encore de numéro à LA MAISON
DES ARTISTES**
N° SIRET Forme juridique

Nom et adresse du représentant légal

		Montants du règlement (arrondi à l'euro le plus proche)	
Montant des droits d'auteurs et des rémunérations versés au cours du trimestre civil (1)	€	Cotisations et contributions sociales précomptées (A)	Cotisations 1% due par le diffuseur (B) (2)
		€	€
Mode de paiement utilisé pour le règlement total (cochez la case exacte et complétez la cas échéant)	☐ Chèque joint à la présente déclaration ☐ Virement : - Date d'émission - N° du mandat		
		Total : (A) + (B) = €	

(1) Il s'agit des rémunérations versées à un artiste auteur, à son ayant droit ou à une société d'auteurs (voir notice).

(2) La contribution de 1% est due dans tous les cas par le diffuseur qu'il y ait précompte ou non des cotisations et des contributions sociales.

**Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications
qui pourraient m'être demandées.**

Cachet de la société

Fait à

Signature obligatoire

le / / (jj/mm/aa)

**Cette déclaration trimestrielle sera suivie d'une déclaration nominative annuelle récapitulative des
artistes auteurs qui sera adressée au diffuseur en fin d'année civile par l'organisme agréé et qui
devra lui être renvoyé au plus tard le 31 janvier suivant.**

Vous pouvez consulter et rectifier les données des fichiers vous concernant auprès du directeur de l'organisme agréé
compétent (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 Informatique et Liberté)